Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°27-2021-019

PUBLIÉ LE 25 JANVIER 2021

Sommaire

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2021-01-15-008 - ds 2021-02 ga Madame Lecesne (2 pages) Page 3

DDTM

27-2021-01-15-007 - Récépissé de déclaration pour la construction de bureaux à Val de Reuil pour SCI SJDA (4 pages) Page 6

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

27-2021-01-18-006 - Arrêté n°2021 - SECLAD - 01 autorisant la mise en service du local de stockage de fûts d'huile et de graisse - Concession hydroélectrique de Port - Mort (2 pages) Page 11

Préfecture de l'Eure

27-2021-01-22-001 - Arrêté CAB/OP/21/10 portant constitution de la Commission Départementale des Gens du Voyage (3 pages) Page 14

27-2021-01-20-002 - Arrêté N° 03 du 20 janvier 2021 portant sur la composition du comité de pilotage du projet PACTE CAPACITAIRE de la zone de défense et de sécurité Ouest (1 page) Page 18

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2021-01-15-008

ds 2021-02 ga Madame Lecesne

Nomination de Madame Virginie LECESNE en tant que Directeur référent du pôle médecine d'urgences du CH Eure-Seine

EURE SEINE
HÔPITAL EVREUX-VERNON
Votre santé au cœur de notre engagement

DECISION DG N° 2021-02
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70,

VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 8 octobre 2020 nommant **Madame Sandrine COTTON** dans l'emploi de Directeur des Centres Hospitaliers Eure-Seine et Bernay, à compter du 1er octobre 2020,

VU la décision **DG N°02-2021** relative à la nomination de **Madame Virginie LECESNE**, Attachée d'Administration Hospitalière, en qualité de Directeur Référent du pôle « Médecine d'Urgences »

VU l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon,

DECIDE

ARTICLE 1

Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L.6143-7 du Code de la santé publique, **Madame Sandrine COTTON**, Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine, délègue sa signature à **Madame Virginie LECESNE**, aux seules fins de prendre toutes dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 de la présente décision.

ARTICLE 2

Pendant les périodes de garde administrative (fixées par le tableau de garde administrative), **Madame Virginie LECESNE** est habilitée à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- de la gestion des personnels.
- de l'admission des patients ;
- du séjour des patients ;
- de la sortie des patients ;

- du décès des patients ;
- de la sécurité des personnes et des biens.

ARTICLE 3

À l'issue de sa garde, **Madame Virginie LECESNE** est tenue de rédiger un rapport de garde circonstancié rendant compte des décisions prises au nom du Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine.

ARTICLE 4

La présente décision prend effet à compter du 12 janvier 2021.
Elle est valable pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.
Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 15 janvier 2021

Le Directeur

Sandrine COTTON

SPECIMEN DE SIGNATURE

Virginie LECESNE

DDTM

27-2021-01-15-007

Récépissé de déclaration pour la construction de bureaux à Val de Reuil pour SCI SJDA

PRÉFET
DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

RÉCÉPISSÉ DE DECLARATION CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE 3 BÂTIMENTS À USAGE DE BUREAUX

PÉTITIONNAIRE : SCI SJDA 20

COMMUNE : VAL-DE-REUIL

Numéro d'enregistrement : 27-2020-00275 (20247)

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 13 février 2002 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages ou remblais soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté SCAED-20-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

VU la décision n°DDTM/2020-142 du 14 février 2020 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;

VU l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure;

VU l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU le dossier de déclaration déposé par SPIE BATIGNOLLES NORD le 31 janvier 2019, enregistré sous le n° 27-2019-00017 et relatif à la réalisation de 4 bâtiments à usage de bureaux, sur la commune de VAL-DE-REUIL ;

VU le courrier d'accord et le récépissé de déclaration délivrés le 6 mars 2019 à SPIE BATIGNOLLES NORD relatif au projet sus-visé ;

VU le dossier modificatif au dossier sus-visé, déposé le 10 décembre 2020 par la société civile immobilière SJDA 20, enregistré sous le n° 27-2020-00275 (20247) et relatif à la construction de 3 bâtiments à usage de bureaux sur la commune de VAL-DE-REUIL ;

Considérant

- qu'il convient d'intégrer les modifications du projet (notamment modification de la gestion des eaux pluviales, places de parkings supplémentaires) ;

- qu'il convient d'acter le changement de bénéficiaire de la déclaration sus-visée au profit de la société civile immobilière SCI SJDA 20 ;

- que pour ces deux raisons, il convient de prendre un nouveau récépissé de déclaration et d'abroger celui qui a été délivré pour le premier dossier ;

donne récépissé à :

SCI SJDA 20
8 rue Victor Noir
92 200 NEUILLY-SUR-SEINE

de la déclaration concernant la construction de 3 bâtiments à usage de bureaux, sur les parcelles cadastrées section BX n° 51 et n° 52, situées à côté de la gare, sur la commune de VAL-DE-REUIL.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

Les rubriques concernées du tableau « nomenclature » annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	arrêté de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : -Supérieure ou égale à 20 ha (A). -Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	**Déclaration** 1,27ha	/
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : - surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m² : Autorisation - surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m² : Déclaration	**Déclaration** 3 000 m²	Arrêté ministériel du 13 février 2002 NOR: ATEE0210027A

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 10 février 2021, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R.214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant. Si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

Le récépissé de déclaration du 6 mars 2019 susvisé est abrogé.

Copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de VAL-DE-REUIL où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

En application des dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente par les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de VAL-DE-REUIL ;

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, si le projet n'a pas été mis en service ou réalisé dans un délai de trois ans, l'accord devient caduc.

Une prolongation pourra être accordée dans les conditions mentionnées à cet article.

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Evreux, le 16 décembre 2020

le Chef du pôle territorial de l'eau,

Guillaume HENRION

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure - 1 Avenue du Maréchal Foch - CS 20716
27020 EVREUX Cedex - Tél : 02 32 29 60 60

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

27-2021-01-18-006

Arrêté n°2021 - SECLAD - 01 autorisant la mise en service du local de stockage de fûts d'huile et de graisse - Concession hydroélectrique de Port - Mort

PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Arrêté n° 2021 - SECLAD - 01
autorisant la mise en service du local de stockage de fûts d'huile et de graisse

Concession hydroélectrique de Port-Mort

VU le code de l'énergie, notamment le titre II du livre V ;

VU le code de l'environnement, notamment le titre I^{er} du livre II ;

VU l'article R.521-31 du code de l'énergie relatif à l'approbation des projets d'exécution, l'autorisation et le récolement des travaux d'établissement de la concession ;

VU l'article R.521-40 du code de l'énergie relatif à l'approbation des autres travaux ;

VU le décret du 08 août 1986 relatif à l'aménagement et l'exploitation de la chute de Port-Mort et concédant la concession à la société Hydroforce ;

VU le décret n°2016-530 du 27 avril 2016 relatif aux concessions d'énergie hydraulique et approuvant le modèle de cahier des charges applicable à ces concessions ;

VU l'arrêté préfectoral autorisant la construction d'un local de stockage de fûts d'huile et de graisse sur la concession de Port-Mort en date du 12 octobre 2017 ;

Vu le procès verbal de récolement des travaux de construction de la centrale hydroélectrique de Port-Mort en date du 12 août 2020 ;

VU l'arrêté n° SGAR / 19-144 en date du 3 décembre 2019, portant délégation de signature en matière d'activités de niveau régional au directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ;

VU l'arrêté n° SCAED 20-20 en date du 10 février 2020, portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie.

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

ARRÊTE

Article 1er
La mise en service du local de stockage de fûts d'huile et de graisse est autorisée.

Cité administrative – 2 rue Saint Sever
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex
Tél : 02 35 58 52 80 – Fax : 02 35 58 56 16
www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

Article 2
Le présent arrêté est notifié à Monsieur le Président du Directoire Unite et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Article 2
Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

Article 3
Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, le directeur de la société concessionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Évreux, le 18 janvier 2021

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur régional de
l'environnement, de
l'aménagement et du logement

Olivier MORZELLE

Préfecture de l'Eure

27-2021-01-22-001

Arrêté CAB/OP/21/10 portant constitution de la Commission Départementale des Gens du Voyage

PRÉFET
DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté préfectoral N°CAB/OP/21/10 portant constitution de la commission départementale consultative des gens du voyage

Le préfet de l'Eure

VU

- la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- le décret du 30 août 2019 nommant Monsieur Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n°CAB/OP/18/13 du 21 mars 2018 portant constitution de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

SUR proposition du directeur de cabinet :

ARRETE

Article premier – La commission départementale consultative des gens du voyage est associée à la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage et établit chaque année un bilan de son application.

Article 2 – La commission départementale consultative des gens du voyage est composée comme suit :

Présidents :

- Monsieur le préfet ou son représentant ;
- Monsieur le président du Conseil départemental de l'Eure ou son représentant.

Membres de droit :

Représentants des services de l'État

Titulaires :
- Madame le procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Évreux ;
- Monsieur le directeur des services départementaux de l'Éducation nationale ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Monsieur le délégué départemental de l'agence régionale de santé.

Suppléants :
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure ;
- Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure.
- Monsieur le directeur départemental par intérim de la cohésion sociale ;
- Madame la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité ;

Représentants du conseil départemental de l'Eure

Titulaires :

- Madame Hafida OUADAH, conseillère départementale du canton de Louviers ;
- Madame Marie TAMARELLE-VERHAEGHE, conseillère départementale du canton de Bourg-Achard ;
- Monsieur Michel FRANCOIS, conseiller départemental du canton de Verneuil-sur-Avre ;
- Monsieur Jean-Pierre LEROUX, conseiller départemental du canton de Brionne.

Suppléants :

- Monsieur Daniel JUBERT, conseiller départemental du canton de Louviers;
- Monsieur Benoît GATINET, conseiller départemental du canton de Bourg-Achard ;
- Madame Marie-Christine JOIN-LAMBERT, conseillère départementale du canton de Brionne ;
- Madame Colette BONNARD, conseillère départementale du canton de Verneuil-sur-Avre.

Représentants des communes et des intercommunalités

Titulaires :

- Monsieur le vice-président de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération, maire de Notre-Dame-de-l'Isle ;
- Madame la vice-présidente de la communauté d'agglomération Seine-Eure, adjointe au maire de Louviers ;
- Monsieur le président de la communauté d'agglomération Evreux-Portes-de-Normandie, maire d'Evreux ;
- Monsieur le vice-président de l'Intercom Bernay-Terres-de-Normandie, maire de Brionne.

Suppléants :

- Monsieur le président de Seine Normandie Agglomération, maire des Andelys ;
- Monsieur le délégué communautaire de la communauté d'agglomération Seine-Eure, maire de Champenard ;
- Monsieur le conseiller communautaire délégué de la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie en charge de l'accueil des gens du voyage, adjoint au maire d'Evreux;
- Monsieur le vice-président de Bernay Intercom Terres de Normandie, maire de Capelle-les-Grands.

Personnes qualifiées ou associations

Titulaires :

- Monsieur Désiré VERMEERSCH, président de l'Association Nationale et Internationale Tzigane ;
- Monsieur Jean-Marc LECONTE, coordonnateur du projet social des gens du voyage pour la communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- Monsieur Daniel LEDUC, président de l'Association de Solidarité avec les Gens du voyage de Normandie ;
- Monsieur Stéphane LÉVEQUE, directeur de la Fédération Nationale des Associations Solidaires d'Actions avec les Tziganes ;

– Monsieur le directeur de la caisse d'allocations familiales de l'Eure ;
– Monsieur le directeur général de la mutualité sociale agricole Haute-Normandie ;

Suppléants :

– Monsieur Jacques DUPUIS, directeur de l'Association nationale et internationale tzigane, suppléant ;
– Madame Marie-Thérèse JARLEGAN, suppléante ;
– Monsieur Joseph LE PRIELLEC, suppléant ;
– Monsieur le responsable de l'action sociale, suppléant ;
– Monsieur l'attaché de direction auprès de la mutualité sociale agricole Haute-Normandie, suppléant.

Article 3 – Les membres désignés sont nommés pour une durée de six années à compter de la date de publication du présent arrêté. Leur mandat est renouvelable. Il prend fin si son titulaire perd la qualité au titre au titre de laquelle il a été désigné. Son remplaçant est alors nommé dans les trois mois pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 – La commission se réunit au moins deux fois par an sur convocation conjointe de ses deux présidents, ou à l'initiative de l'un d'entre eux, ou sur demande d'un tiers de ses membres.

Article 5 – La commission siège valablement si la moitié de ses membres sont présents. Ses délibérations sont adoptées à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage égal des voix, l'avis ou la proposition est réputé adopté. Lorsque le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion doit être convoquée dans le délai d'un mois. Dans ce cas, la commission siège valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Article 6 – Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale des territoires et de la mer.

Article 7 – L'arrêté n°CAB/OP/18/13 du 21 mars 2018 est abrogé.

Article 8 – Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le 22 JAN. 2021

Le Préfet

Jérôme FILIPPINI

préfecture de l'Eure

27-2021-01-20-002

Arrêté N° 03 du 20 janvier 2021 portant sur la composition du comité de pilotage du projet PACTE CAPACITAIRE de la zone de défense et de sécurité Ouest

PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
OUEST

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ N° 03 DU 20 JAN. 2021
portant sur la composition du comité de pilotage du projet PACTE CAPACITAIRE de la zone de défense et de sécurité Ouest

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article R*122-4, modifié par le décret n°2014-1252 du 27 octobre 2014 – art 4 et l'article R*122-6, créé par le décret n°2013-1112 du 4 décembre 2013.

Vu la circulaire INTE1934550C du 10 décembre 2019 portant sur la mise en place de pactes capacitaires impliquant les collectivités locales et les services d'incendie et de secours.

ARRÊTE :

Article 1er : Il est crée au sein de la zone de défense et de sécurité Ouest, un comité de pilotage (COPIL) chargé du suivi des travaux d'élaboration du pacte capacitaire de la zone Ouest. Ce comité de pilotage, présidé par Mme la préfète déléguée pour la défense et la sécurité se compose des membres suivants :

- Mme la préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest ; Présidente du COPIL ;
- M. le contrôleur général Patrick BAUTHEAC, chef de l'état-major interministériel de zone ; directeur de projet ;
- M. le lieutenant-colonel Yannick DUROCHER, coordinateur zonal de projet ;
- Mme la chef du bureau de la sécurité civile ;
- M. le chef du centre opérationnel zonal ouest ;
- MM. les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone Ouest ;
- Mmes et MM. les chefs des SIDPC de la zone Ouest.

Fait à RENNES, le 20 JAN. 2021

Le préfet

Emmanuel BERTHIER